

**PRÉSENTS** : Mmes DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane et AVET-FORAZ Emilie ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis et BASTARD-ROSSET André.

**ABSENTS & EXCUSÉS** : Mmes ANDARELLI Marie et MARTINOD Agnès, M. DÉLÉAN Pierre.

**A été élu secrétaire** : LARUAZ Francis.

**1. DEL-2020-75 : CRÉATION COUSSINS DE SOLS – ECOLE - SUBVENTION POUR DÉDOMMAGEMENT PRESTATION – Madame Emmanuelle VALDENAIRE**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de création de coussins de sols pour la bibliothèque de l'école communale par Madame Emmanuelle VALDENAIRE. Un dédommagement est envisagé pour le remboursement des matières premières et la prestation du projet. Une subvention de 546 € est proposée.

Le Conseil Municipal, après délibération : **ACCEPTE** d'attribuer une subvention de 546.00 € à Madame Emmanuelle VALDENAIRE - demeurant 40 route de la Rigole – 74230 LA BALME DE THUY, en dédommagement de sa prestation artistique.

**2. DEL-2020-76 : LOCATION APPARTEMENT NON MEUBLÉ - COLONIE – AUTORISATION SIGNATURE BAIL – FIXATION DU LOYER**

Suite à l'acquisition du bâtiment dit de la « Colonie » par la Commune, et de la rénovation d'un logement sur l'arrière du bâtiment situé au 37 route des Challes, dans le but de le louer à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Considérant que les travaux de rénovation sont à ce jour terminés, il est décidé de le proposer à la location.

Considérant la publicité de cette offre de location réalisée par divers moyens ;

Considérant la valeur locative actuelle de ce bien, qu'un loyer mensuel (hors charges) d'un montant de 750 € est envisagé pour la location de cet appartement non meublé.

Compte-tenu des diverses visites du logement opérées par l'adjoint en charge du dossier ;

Compte-tenu des divers dossiers de demandeurs réceptionnés en mairie et sélectionnés par les membres du Conseil Municipal lors de cette réunion ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** le projet de bail établi par Monsieur le Maire ; **ACCEPTE** la proposition de loyer mensuel (hors charges), **soit 750 €** avec une réévaluation annuelle à la date anniversaire en fonction du dernier indice de référence des loyers publié à cette date ; **DÉCIDE** de louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette location et à signer tous les documents utiles.

### **3. DEL-2020-77 : SIGNATURE CONVENTION INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – BÂTIMENT ANCIENNE COLONIE – COVAGE HAUTE-SAVOIE (délégataire SYANE) & COMMUNE DE LA BALME DE THUY**

*Préambule* : le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Le SYANE) a attribué le 05/11/2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit. Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le délégataire COVAGE HAUTE-SAVOIE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique « FTTH » (fibre jusqu'au logement) et notamment pour le raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs ou des lotissements.

Notamment, le Délégué fait les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à l'occupation des domaines utilisés et à la conclusion des conventions d'utilisation d'infrastructures ou d'installations de communications électroniques empruntées par le réseau public de communications électroniques.

Considérant que la commune propose à la location, les appartements & Locaux situés dans le bâtiment dit de « l'Ancienne Colonie » ;  
Considérant que la commune souhaite proposer aux locataires la possibilité de se connecter à la fibre ; il convient de signer une convention avec COVAGE HAUTE-SAVOIE pour l'installation, la gestion et l'installation de la fibre optique dans ces logements & locaux situés au 17 & 37 route des Challes – 74230 LA BALME DE THUY.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** la convention, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, proposée par COVAGE HAUTE-SAVOIE ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ;

### **4. CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL : suivi du chantier - APPARTEMENT COLONIE EN REFECTION**

- Un point est fait sur l'avancée de la construction : pour le moment le planning est suivi.
- La réfection de l'appartement de la colonie arrière est terminée, la location pourra débuter à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Les différents dossiers de demande de location sont soumis aux élus, un choix de priorité est fait. La réponse sera donnée d'ici la fin d'année 2020.

### **5. SOLLICITATION DE L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR Mme DUPUY GAËLLE – CESSION DE TERRAIN AGRICOLE AU MOULIN**

En réponse au courrier de Mme DUPUY Gaëlle concernant une demande d'avis du Conseil Municipal au sujet d'une possible cession de terrain agricole soit les parcelles A 1731-1733, propriété communale, situées au lieu-dit « Le Moulin ». Afin de réaliser un projet de déplacement de la grange à foin actuellement trop proche de son habitation et dans un état de délabrement.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la vente des parcelles A 1731 et A 1733 au profit de Mme DUPUY Gaëlle, dans l'unique cadre de son projet agricole pour le déplacement du stockage de foin (grange).

Cet accord de principe est soumis à la finalisation et la validation du DECI (schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie) communal rédigé conjointement avec les services du SDIS.

Il est précisé au demandeur qu'après consultation des services de l'ONF et du Département, les parcelles concernées ne sont pas soumises au régime forestier et ne sont pas situées en zone ENS.

CR réunion conseil municipal du 18/12/2020